



Dossier : MAIF

## Déclaration à la MAIF d'un accident ou d'un sinistre

Les Délégations départementales MAIF pour les assurés personnes morales n'existent plus. En effet, des Pôles Associations et Collectivités ont été créés.

Dorénavant, pour toute demande, voici le numéro unique auquel les EEDF doivent téléphoner : **09.78.97.98.99**.

Les appels seront dirigés vers le Pôle compétent selon la zone géographique.

### → Déclaration d'accident :

Les accidents concernant un adhérent doivent être déclarés avec le numéro sociétaire national **1987117B** et adressés à l'adresse suivante : [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr)

Une copie doit être adressée au Siège National, par courrier ou par email, à [celine.thominet@eedf.asso.fr](mailto:celine.thominet@eedf.asso.fr) assistante en charge des relations administratives avec la MAIF.

### → Déclaration de sinistre :

Les sinistres (matériel, local,...) doivent être déclarés suivant la même procédure que les accidents mais en spécifiant le **numéro de sociétaire de votre structure**.

Pour ce qui est des modifications contractuelles, suppressions ou déclarations de risques, l'adresse email est la suivante : [gestionspecialisee@maif.fr](mailto:gestionspecialisee@maif.fr), en spécifiant toujours le numéro de sociétaire en objet.



| Pôle Administratif et Financier